

Contributions versées aux producteurs pour le séchage

Le groupe de travail „Marché“ de la swisspatat a fixé lors de sa séance du 6 novembre les contributions versées aux producteurs pour le séchage des pommes de terre en farines fourragères. En raison des quantités relativement basses, la contribution financière pour le séchage a été légèrement augmentée par rapport à l'année passée. Mais elle reste inférieure à la contribution qui est versée pour les pommes de terre utilisées comme affouragement à l'état frais.

La récolte de pommes de terre 2007 s'est révélée meilleure par rapport aux craintes qui hantaient les esprits à la suite des fortes et abondantes pluies de cet été. Par ailleurs, les quantités excédentaires à valoriser sont également sensiblement en dessous des évaluations.

En conséquence, les extrapolations de la swisspatat pour la valorisation des excédents de la récolte 2007 montrent qu'environ 6'000 tonnes de pommes de terre seront destinées aux sécheries et environ 50'000 tonnes à l'affouragement à l'état frais. C'est la preuve que les producteurs préfèrent nettement la solution la plus avantageuse, qui est celle de l'affouragement à l'état frais. Après la fixation déjà en août de la contribution à Fr. 15.00 par 100 kg pour les pommes de terre destinées à l'affouragement frais, la contribution pour les pommes de terre transformées en farines fourragères vient d'être fixée à Fr. 14.00 les 100 kg.

Les contributions versées aux producteurs pour la campagne 2007 se présentent comme suit:

pour l'affouragement à l'état frais:	Fr. 15.00 par 100 kg
pour le séchage:	Fr. 14.00 par 100 kg (avec 14% d'amidon; pour chaque dixième de pour cent en plus ou moins \pm 10 centimes par 100 kg)

A cela s'ajoutent pour toutes les variétés les suppléments sur la part comestible à raison de Fr. 3.- jusqu'à 4.- par 100 kg de part comestible ainsi que le supplément complémentaire sur la part comestible pour les variétés à chair ferme à la cuisson Charlotte, Nicola et Ditta.

Des lots excédentaires peuvent être encore annoncés pour l'affouragement à l'état frais jusqu'au 31 décembre 2007 auprès d'un contrôleur de pommes de terre de Qualiservice Sàrl. Attention: ces pommes de terre doivent être dénaturées en présence du contrôleur.